



DOSSIER N° DP 035253 24 U0121

Dossier déposé incomplet le 28 Octobre 2024

Adresse des travaux :

8 Rue Edouard Pontallie 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AB181

(À rappeler dans toute correspondance)

OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable

DESTINATAIRE

VALENTIN PELLIER

9 Allée Olympe de Gouges

35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/10/2024 à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 06/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA. Déclaration préalable :**
 - **Cadre 5.1 : Préciser les références des couleurs employées pour la façade et les menuiseries. Votre projet se situe dans le périmètre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), dès lors, les couleurs doivent être choisies parmi le nuancier du règlement du PVAP.**
- **DP04. Un plan des façades et des toitures. [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]**
- **DP06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement. [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 09/02/2025.**


Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 18 février 2025


Yves LE ROUX, adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).